

Ref : CH
Service Animation

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION — MARCHÉ BLANCHE

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213—1 et 2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégations de signature du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux

N°26-120 du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité publique pendant la marche blanche organisée le dimanche 27 septembre 2026 en hommage à Romane DACQMINE ;

ARRÊTIONS :

Article 1 — La marche blanche démarrera à 10h00. Elle partira du parking Cœur de Ville, situé rue Roger Salengro, en face des pompes funèbres Magré, et empruntera l'itinéraire suivant :

Rue des Patriotes

Rue du Général de Gaulle

Rue de Wattrelos

Arrivée à l'intersection avec la rue Jules Ferry

Article 2 — Pendant le passage de la marche blanche, la circulation sera temporairement interrompue ou réglementée sur les voies empruntées par les participants ainsi que sur certaines voies situées en amont, aux intersections du parcours, afin d'assurer leur sécurité et de permettre le bon déroulement de la manifestation.

À cet effet, la circulation sera interdite temporairement, de 10h00 à 12h00 environ, sur les voies et portions de voies suivantes :

- Rue de Néchin, à partir de l'intersection, avec la rue Louise de Bettignies ;
- Rue Joseph Leroy, à partir de l'intersection avec la rue Pasteur ;
- Rue Gambetta, après le rond-point, jusqu'à la rue Michelet ; les véhicules arrivant sur le secteur seront invités à effectuer le tour du rond-point afin de repartir dans le sens inverse ;
- Avenue de Verdun ;
- Rue du Général de Gaulle
- Rue Victor Hugo, à partir du parking paysager jusqu'à l'intersection avec la rue de Wattrelos ;
- Rue de Wattrelos, depuis l'intersection avec la rue Léonard de Vinci, dans le sens de circulation vers la rue Pierre Catteau.

Article 3 - Pour permettre le bon déroulement de la marche blanche, la Police nationale mutualisée assurera la sécurité des participants et pourra être assistée par des bénévoles mobilisés par les organisateurs.

Article 4 — Afin de sécuriser le passage de la marche blanche, les lignes de bus seront déviées de 10h00 à 12h30.

Ligne 31 : Les arrêts ne seront pas desservis.

Ligne 33 : Les arrêts Leers Eglise à Parc d'Activités ne seront pas desservis.

Article 5 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 24 septembre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Patrice LAMOITTE



Patrice LAMOITTE